

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF - ECHELLES

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

Tarif applicable

Conditions de facturation

Rev. 13 –mai 2011

6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (PAR SITE DE PRODUCTION)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	1878
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et déplacement (temps)	
- entreprise non ISO 9001	3397
- entreprise ISO 9001	2352
- supplément pour les audit des sites situés en Europe	262
- supplément pour les audits des sites hors Europe	sur devis
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	
Essais	§ 6.1.6.

6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production)) (EN €HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Droit d'usage de la marque – suivi qualité du dossier	1878
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et déplacement (temps)	
- entreprise non ISO 9001	2352
- entreprise ISO 9001	1568
- supplément pour les audit des sites situés en Europe	262
- supplément pour les audits des sites hors Europe	sur devis
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	
Prélèvement dans le commerce (hors achat)	339
Essais	§ 6.1.6.

6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION (EN € HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier (par série)	
1/ Cas des produits non encore admis :	
. par demande	489
. par type d'échelle	149
2/ Cas des modifications de produits admis :	
- Sans modification des caractéristiques dimensionnelles	
. frais de gestion par demande	489
- Avec modification des caractéristiques dimensionnelles	
. frais de gestion par demande	489
. par type d'échelle	149
Audit :	Sur devis
Essais	§ 6.1.6.

6.1.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES) (EN € HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	771
Audit :	Sur devis
Essais	§ 6.1.6.

(1) ce tarif peut éventuellement être augmenté en fonction du temps passé

6.1.5. DEMANDE DE MAINTIEN (EN € H.T.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier (par référence de distributeur)	
. demande conjointe à une demande d'admission	195
. demande postérieure à l'admission	514
Essais	§ 6.1.6.

6.1.6. TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS (EN €HT.)

6.1.6.1 TARIFS ESSAIS LNE

Examen technique de la gamme :

. en admission	114
. en extension	79

6.1.6.1.1 ESSAIS COMPLETS

Type d'échelle soumis aux essais	Conformité à EN 131-2 de 1993	Conformité à EN 131-2 de 2010
ECHELLES TYPE EN 131		
Echelle simple d'appui :	765	895
Echelle à coulisse à déploiement manuel (2 plans)	954	1084
Echelle à coulisse à mécanisme (2 plans)	954	1084
Echelle à coulisse à mécanisme (3 plans)	1001	1131
Echelle double	1101	1231
Echelle transformable (2 plans)	1137	1267
Echelle transformable (3 plans)	1186	1316
Marchepied	1101	1231
Echelles articulées (hors essai de cycle selon EN 131-4) :		
§ A utilisation multiple	1544	1674
§ A fonction échelle simple et double	1108	1238
§ télescopique	1232	1362
Extension d'une gamme déjà admise		Sur devis
ECHELLES PORTABLES A L'USAGE DES SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS		
Echelles simples (accès ou sauvetage)	792	
Echelles télescopiques ou emboîtables (accès ou sauvetage) 2 plans	1027	
Echelles télescopiques ou emboîtables (accès ou sauvetage) 3 plans	1151	
Echelles télescopiques ou emboîtables (accès ou sauvetage)	1292	
Echelles à crochet (accès)	849	
Echelles de toit (accès)	698	

6.1.6.1.2 ESSAIS PARTIELS

Type essais	Montants
§ Selon NF EN 131-2 :	
- Contrôles dimensionnels	77
- Tout essai de la NF EN 131-2.	122
- Rapport d'essais (par demande)	110
§ Selon EN 131-3 :	294
§ Selon EN 131-4 :	1422
- Essai de cycle	

6.1.6.2 TARIFS ESSAIS FCBA - PRODUITS SEMI-FINIS EN BOIS LAMELLE-COLLE (EN €H.T.)

par série testée :

-essai de flexion sur éléments de bois aboutés selon norme NF EN 408	785
-essai de délamination des joints de collage selon norme NF EN 391A	850
-essai de cisaillement des joints de collage selon norme NF EN 392	850
-interprétation	500

6.1.7. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont facturés de la façon suivante :

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour

les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (121 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement

les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

6.1.8. Annulation d'un audit

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE), organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation au Comité particulier et la participation au fonctionnement général de la marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la marque NF reversé à -AFNOR Certification, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF est facturé au titulaire et versé à AFNOR Certification.

Ce droit d'usage que AFNOR Certification perçoit est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification)
- défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.